ACADÉMIE
DE VERSAILLES
Liberté
Égalité
Fraternité

Division des personnels enseignants

Versailles, le 25 octobre 2023

Réf. : DPE 287- 2023

Affaire suivie par :
Cécile MEYZA
Marion BOURDET
Service parcours professionnels

posteadapte1erdegre@ac-versailles.fr

Etienne Champion,
Recteur de l'Académie de Versailles,

à

Mesdames et Messieurs les directeurs de SEGPA de collège

Mesdames et Messieurs les directeurs d'école

S/C de Mesdames et Messieurs les Inspecteurs de l'Education Nationale

Mesdames et Messieurs les directeurs des instituts du centre national d'enseignement à distance

Diffusion :
Pour attribution : **A** Pour Information : **I**

	DSDEN		INSPE
I	78		Universités et IUT
I	91		Gds. Etabs. Sup
I	92		CANOPE
I	95		CIEP
	Circonscriptions		CIO
I	78	A	CNED
I	91		CREPS
I	92		CROUS
I	95		DDCS
	Inspection 2nd degré		78
	Divisions et Services, CT et CM		91
			92
	Lycées		95
	78		DRONISEP
	91	A	INS HEA
	92		INJEP
	95		SIEC
	Collèges		UNSS
A	78		Représentants des Personnels, 1er degré
A	91		
A	92	I	78
A	95	I	91
	Écoles	I	92
A	78	I	95
A	91		Représentants des Personnels, 2nd degré
A	92		
A	95		Associations de parents d'élèves académiques
	Écoles privées		
	Collèges privés		78
	Lycées privés		91
	MELH		92
	LYCEE MILITAIRE		95
	EREA		
I	ERPD		

Nature du document :
☐ Nouveau
☑ Modifié

Le présent document comporte :
Circulaire 5 p.
Annexe 0 p.
Total 5 p.

Objet : Affectation des personnels enseignants titulaires du premier degré public sur poste adapté de courte durée (PACD) ou de longue durée (PALD) pour la rentrée scolaire 2024-2025

Références :
- **Code de l'éducation : articles R911-15 à R911-30**
- **Circulaire n° 2007-106 du 9 mai 2007 relative au dispositif d'accompagnement des personnels d'enseignement, d'éducation et d'orientation, confrontés à des difficultés de santé**

POINTS CLES :	PROCEDURE DEMATERIALISEE DE CANDIDATURE SUR POSTE ADAPTE DE COURTE OU LONGUE DUREE
NOUVEAUTES :	
CALENDRIER :	CANDIDATURES JUSQU'AU 15 DECEMBRE 2023 COMMISSION ACADEMIQUE LE 15 MARS 2024

I. Présentation du dispositif

La présente circulaire a pour objet de vous informer des modalités d'accompagnement des personnels enseignants du premier degré public titulaires confrontés à des difficultés professionnelles pour raisons de santé, de vous préciser les conditions d'affectation, la procédure d'entrée

et de maintien sur poste adapté et de fixer le calendrier des opérations pour la rentrée scolaire 2024-2025.

L'objectif de ce dispositif est de permettre à un personnel rencontrant des difficultés dues à son état de santé, de recouvrer, au besoin par l'exercice d'une activité professionnelle différente, l'intégralité de ses fonctions et de son service prévus par son statut particulier ou de préparer une reconversion professionnelle.

Dans cette perspective, toute demande d'affectation sur poste adapté doit être assortie d'un projet professionnel précis (reprise de l'enseignement, réorientation professionnelle, détachement, reclassement sur poste administratif...) de manière à orienter et à adapter le choix du lieu d'exercice.

1. Modalités d'affectation

Selon l'état de santé et le projet professionnel, deux types d'affectation peuvent être proposés :

- une affectation sur poste adapté de courte durée (PACD) d'un an renouvelable dans la limite de trois ans au sein de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur, ou dans un établissement public administratif qui en dépend. L'enseignant peut également exercer des fonctions auprès d'une autre administration de l'Etat ou d'une autre fonction publique, être mis à disposition d'un organisme d'intérêt général, public ou privé, ou à caractère associatif assurant une mission d'intérêt général.

- une affectation sur poste adapté de longue durée (PALD) prononcée pour une durée de quatre ans renouvelable, au sein des services ou établissements relevant obligatoirement de l'éducation nationale.

Un accompagnement est prévu :

- sur le lieu d'exercice par la désignation d'un référent,
- au niveau académique par un suivi médical, social et administratif avec une réévaluation régulière du projet professionnel.

L'enseignant bénéficiant d'un poste adapté :

- est en position d'activité, rémunéré à temps complet. Bien que continuant à relever de l'autorité administrative du DASEN, il est placé sous l'autorité fonctionnelle du responsable de l'établissement d'accueil. La quotité horaire hebdomadaire effectuée correspond à celle de la fonction occupée ;
- perd son affectation d'origine ainsi que les indemnités afférentes à ses fonctions mais conserve son ancienneté de poste ;
- participera obligatoirement au mouvement intra-départemental en cas de sortie ou de renoncement.

2 Affectations au CNED

Les affectations au CNED sont liées à des « affections chroniques invalidantes comportant des séquelles définitives » dont l'évolution est stabilisée, ne permettant ni un retour à l'enseignement devant élèves ni une reconversion, mais uniquement un exercice professionnel à domicile.

Les enseignants formulant une demande d'affectation au CNED doivent avoir les compétences numériques suffisantes pour assurer leurs missions et impérativement disposer :

- d'une connexion internet haut débit à leur domicile,
- d'une installation électrique conforme,
- d'un espace dédié au travail à domicile leur permettant de réaliser ses activités dans de bonnes conditions

En cas d'affectation au CNED, l'utilisation du matériel informatique mis à disposition par l'administration est obligatoire. Il ne sera accordé aucune dérogation. La mise à disposition de l'équipement informatique lors d'une entrée dans le dispositif peut ne pas être immédiate. En cas de difficultés, les enseignants sont invités à signaler leur situation auprès des Conseillères mobilité carrière de leur département. (coordonnées page suivante)

II. Procédure de candidature

Pour la partie administrative :

La demande d'affectation sur poste adapté est à saisir **au plus tard le 15 décembre 2023** via la plateforme de démarches en ligne Colibris :

https://demarches.ac-versailles.fr

Le dossier dûment complété sera accompagné d'une lettre de l'intéressé(e) présentant brièvement sa situation ainsi que le projet professionnel à l'appui de sa demande (en dehors de toute information médicale) et le cas échéant, si sa situation en relève, d'une copie de la reconnaissance de la qualité de bénéficiaire de l'obligation d'emploi (BOE) ou de la reconnaissance de la qualité de travailleur handicapé (RQTH).

Les dossiers ne pourront être traités que s'ils comportent l'intégralité des pièces demandées.

En cas de difficulté ou d'impossibilité technique, les enseignants sont invités à contacter le secrétariat de la Médecine des personnels pour être accompagnés dans leur démarche :

posteadapte1erdegre@ac-versailles.fr

Pour la partie médicale :

Le dossier médical composé d'un courrier circonstancié récent (moins de 3 mois) du médecin traitant expliquant la situation médicale de l'intéressé(e) doit être transmis à l'attention du médecin des personnels du département de rattachement :

Par courrier postal, sous pli confidentiel ou **par courriel** :

- Yvelines : Rectorat de Versailles, Médecine des personnels, 3 boulevard de Lesseps, 78017 VERSAILLES Cedex ; ce.ia78.medecindespersonnels@ac-versailles.fr

- Essonne : DSDEN de l'Essonne, Service de la médecine des personnels, Boulevard de France, 91012 EVRY Cedex ; ce.ia91.medecindespersonnels@ac-versailles.fr

- Hauts de Seine : DSDEN des Hauts de Seine, Service de la médecine des personnels, 167 avenue Joliot-Curie, 92013 NANTERRE Cedex ; ce.ia92.medecindespersonnels@ac-versailles.fr

- Val d'Oise : DSDEN du Val d'Oise, Service de la médecine des personnels, Immeuble Le Président, 2A avenue des Arpents, 95525 CERGY PONTOISE Cedex ; ce.ia95.medecindespersonnels@ac-versailles.fr

Les dossiers ne pourront être traités que s'ils comportent l'intégralité des pièces demandées.

III. Examen des candidatures

Les candidats seront convoqués par le médecin de prévention de leur département d'affectation, qui portera la demande à la connaissance du médecin conseiller du recteur pour la santé des personnels.

Les candidats peuvent également solliciter le conseiller mobilité carrière ou le référent postes adaptés de leur département d'affectation et/ou le service social des personnels pour les accompagner dans l'élaboration de leur projet professionnel.

Conseillères mobilité carrière :

DSDEN 78 ☎ 01.39.23.63.94
Dominique MISZCZAK
ce.ia78.cmc@ac-versailles.fr

DSDEN 91 ☎ 01.69.47.84.21
Sandrine VASSOR
ce.ia91.cmc@ac-versailles.fr

DSDEN 92 ☎ 01.71.14.27.62
Cécile MELLINGER
ce.ia92.drh-missions@ac-versailles.fr

DSDEN 95 ☎ 01.79.81.21.82
Stéphanie TREMA
ce.ia95.cmc@ac-versailles.fr

Secrétariat des services sociaux :

DSDEN 78 ☎ 01.39.23.61.66/76
DSDEN 91 ☎ 01.69.47.83.43
DSDEN 92 ☎ 01.71.14.28.63/64
DSDEN 95 ☎ 01.79.81.21.29/30

IV. Résultats

Les candidatures sont examinées par un groupe de travail composé de membres des corps médicaux, sociaux, administratifs et d'inspection de l'éducation nationale puis validées par une commission académique.

Les personnels seront informés de la décision de la commission par un courrier de la part de leur DSDEN.
En cas de réponse favorable, ils devront confirmer leur acceptation d'intégrer le dispositif.
Dans l'éventualité d'un non-renouvellement, les agents participeront obligatoirement au mouvement intra-départemental.

Cas particulier : Si un personnel est actuellement placé en congé de longue maladie, de longue durée ou en disponibilité d'office pour raison de santé, son affectation sur poste adapté est subordonnée à un avis favorable à la réintégration du conseil médical départemental.

En conséquence, lorsque l'intéressé(e) reçoit sa notification d'entrée en poste adapté, il lui appartient d'adresser dans les meilleurs délais une demande de réintégration à temps complet sur un poste adapté au conseil médical départemental.

V. Calendrier

DATES	NATURE DES OPÉRATIONS
Jusqu'au Vendredi 15 décembre 2023	Téléversement du dossier complet sur colibris
Jusqu'au Vendredi 15 décembre 2023	Transmission du dossier médical au médecin des personnels du département de rattachement
Jeudi 7 mars 2024 et Vendredi 8 mars 2024	Groupe de travail par départements d'affectation *
Vendredi 15 mars 2024	Commission académique *

** sous réserve de modifications*

Je vous remercie de bien vouloir porter ces informations à la connaissance des personnels enseignants en fonction dans votre établissement, y compris des personnels placés en congé de longue maladie ou de longue durée.

Pour le recteur et par délégation
L'adjointe au directeur
des ressources humaines
Nathalie LAWSON